La Mairie de Paris, déterminée au succès de la transition énergique engagée lors de la COP21, a longtemps considéré que la mise en place des compteurs communicants était un moyen important d'y contribuer. Au jour de la COP24, force nous est de constater que ce n'est pas le cas.

Pour ce qui concerne le compteru électrique communicant Linky, la Cour des Comptes conclut dans son rapport de février 2018, que les économies attendues ne pourront être obtenues par ce moyen : *« Le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie »* et sa mise en place correspond à *« un surcoût pour les usagers de 506 € en euros courants ».*

De plus, le compteur Linky est le premier compteur électrique qui consomme en permanence de l'énergie, même quand nous n'en consommons pas. Dans son rapport de juillet 2015, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) écrit :*« le changement du parc de compteurs électromécaniques et électroniques actuels par des compteurs Linky impliquerait une augmentation de la consommation électrique annuelle de l'ordre de 0,5 TWh* [soit 500 000 MWh, équivalant à la production d'un réacteur nucléaire de 900 MW]. *Cette estimation comprend les consommations des concentrateurs associés (déploiement de 638 000 concentrateurs prévu) et les centres de traitement et de stockage de données du système Linky »,* dits *« Data Centers »,* Donc une surconsommation électrique accompagnera une pollution électromagnétique**.** Contrairement aux 35 à 39 millions de compteurs électriques qu'Enedis veut jeter, la durée de vie des Linky sera au mieux une vingtaine d'années contre 60 ans pour les compteurs électro-mécaniques. Il est probable que, compte tenu de la fragilité des composants électroniques des Linky et la mise en place du G3 (nouvelle génération – déjà ! – de compteurs Linky) les compteurs Linky soient remplacés d'ici dix ans. Le programme Linky, c'est l'obsolescence programmée des compteurs d'électricité.

Les habitants de Paris n'ont pas besoin de Linky pour savoir qu'il faut éteindre la lumière en sortant d'une pièce vide. De même, Enedis n'a pas besoin de Linky pour gérer le réseau de distribution, ni de connaitre quelle est notre « courbe de charge » pour connaître nos consommations. Même en cas de production d'énergie autonome, Linky n'apporte aucun progrès : l'installation de 2 compteurs ordinaires : l'un pour l'énergie sortante, l'autre pour l'énergie entrante suffit à la gestion des flux.

Considérant que pour les habitants changer des compteurs en bon état de marche pour en installer de nouveaux constitue un gâchis écologique et économique» ;

Considérant qu'ils ont aussi exprimé des doutes sur les économies d'énergie réalisables avec les compteurs communicants Linky ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune,

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existant implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement,

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination,

Sur proposition des élus de Paris, Le Conseil de Paris, après délibération :

- REFUSE LE DECLASSEMENT DES COMPTEURS ELECTRIQUES EXISTANTS

- SE PRONONCE POUR L'INTERDICTION DE L'ELIMINATION DES COMPTEURS EXISTANTS ET LEUR REMPLACEMENT PAR DES COMPTEURS COMMUNICANTS